

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_34

PLAN DE PAYSAGE : APPEL A PROJET

Date de la convocation

13/05/25

Le 20 mai 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)

Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 2209

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage

Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

Mesure Phare 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques

Mesure Phare 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie

Contrat de Parc 2023 – 2026 – Fiche action 2.2 : Conservation et mise en valeur des paysages

Le rapporteur, Gérard SALVIAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°9 en date du 23 novembre 2015 du Bureau syndical approuvant les orientations de la charte des paysages ;

Vu la délibération n°7 en date du 3 juin 2016 du Bureau syndical validant les objectifs du plan d'action de la charte des paysages

Considérant :

- la charte du Parc 2018-2033 en particulier les mesures de l'orientation 2

- le Contrat de Parc 2023-2026

Contexte :

La qualité des paysages du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) constitue un élément fondamental de la reconnaissance du territoire pour le label PNR. La conservation et l'amélioration de la qualité des paysages font l'objet de quatre mesures de la charte 2018-2033 dont 2 mesures phares. Ainsi, un premier travail de découpage du territoire en trois niveaux d'entités paysagères a été réalisé et des orientations stratégiques et les types d'interventions privilégiées ont été définis.

Afin de décliner la charte des paysages sur différents secteurs du territoire et de préciser les objectifs de qualité paysagère (tels que requis par la loi biodiversité) et de spatialiser les actions à mettre en œuvre en concertation avec la population et les acteurs locaux, la réalisation de plan de paysage est l'outil privilégié. En effet, une analyse affinée du territoire permettra de déterminer à une échelle pertinente les sites à valoriser, les ouvertures de vue à créer, les points noirs à résorber... et de rechercher les moyens d'action mobilisables localement afin de mettre en œuvre les projets.

Le territoire du PNR ML est déjà en partie couvert par des chartes paysagères antérieures mais il reste plusieurs secteurs non étudiés.

Par ailleurs, depuis 2013, le Ministère de l'Environnement lance régulièrement un appel à projet national afin d'accompagner techniquement et financièrement les territoires qui souhaitent réaliser des plans de paysage. Le PNR ML a candidaté en 2017 et a été lauréat pour 7 communes corréziennes de la Vallée de la Diège.

Description du projet :

Afin de poursuivre le travail de déclinaison de la charte des paysages sur l'ensemble du territoire du PNR ML : analyse paysagère et définition des actions et projets avec les habitants, il est proposé que le PNR ML candidate à l'appel à projet 2025 Plan de Paysage.

Le territoire d'étude proposé est celui des 13 communes du PNR ML appartenant à la communauté de communes Creuse Grand Sud (Croze, Faux-la-Montagne, Felletin, Gentioux-Pigerolles, Gioux, La Nouaille, La Villedieu, Saint-Frion, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Quentin-la-Chabanne, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière) car ce territoire n'a pas encore été traité par une étude paysagère et a lancé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec lequel le plan de paysage s'articulerait. La Communauté de communes soutient par ailleurs la candidature du PNR ML.

Depuis récemment, le Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche offre la possibilité de compléter l'analyse paysagère par une analyse de la biodiversité afin de combiner les deux approches dans les objectifs de qualité paysagère et le plan d'action élaborés avec la population. Cette opportunité permettrait de définir une méthodologie innovante correspondant pleinement avec la charte du PNR ML et est accompagnée de façon plus conséquente financièrement (60 000 € maximum au lieu de 30 000 € maximum pour un plan de paysage classique). Par ailleurs, un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine est envisageable en complément via le contrat de Parc (programmation 2026).

Il est par conséquent proposé que le PNR ML prépare une candidature pour le prochain appel à projet 'plan de paysage' du Ministère avec un volet biodiversité. Ce dossier sera déposé dans la mesure où le plan de financement n'engage pas le PNR dans un autofinancement supérieur à 20% du montant des dépenses pour un montant total de l'ordre de 75 000 € (soit un autofinancement maximal de 15 000 € sur deux exercices budgétaires).

Plan de financement prévisionnel concernant les exercices budgétaires 2026 et 2027 :

Dépenses sollicitées en TTC		Recettes en TTC	
Réalisation du plan de paysage avec un volet biodiversité (prestations externes d'étude), animations complémentaires, frais de déplacement...)	70 000 €	OFB (80 % maximum)	60 000 €
		Autofinancement PNR ML (20% max)	15 000 €
Prestations complémentaires, animations, documents de communication, premières réalisations, frais de déplacement, et autres	5 000 €		
TOTAL	75 000 €	TOTAL	75 000 €

Notons que la Région Nouvelle-Aquitaine qui soutient le projet accorde la possibilité de co-financement du contrat de Parc.

Un temps de travail en régie de coordination et d'accompagnement des prestations pour un tel projet est estimé à environ 0,2 ETP de la chargée de mission paysage et 0,1 ETP d'un chargé de mission naturaliste.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe de candidater à l'appel à projet 2025 'Plan de paysage' avec un volet biodiversité sur le territoire de la communauté de communes Creuse Grand Sud compris dans le PNR-ML ;

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération

D'autoriser le Président à :

- Déposer un dossier de candidature à l'appel à projet 'plan de paysage 2025' avec un volet biodiversité ;
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente opération et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager les commandes publiques de prestations ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le principe de candidater à l'appel à projet 2025 'Plan de paysage' avec un volet biodiversité sur le territoire de la communauté de communes Creuse Grand Sud compris dans le PNR ML ;

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération

D'autoriser le Président à :

- Déposer un dossier de candidature à l'appel à projet 'plan de paysage 2025' avec un volet biodiversité ;
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente opération et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager les commandes publiques de prestations ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	14			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 27/05/25
Et qu'elle a été affichée le 27/05/25

